an'ils paient des droits de barrière aussi considérables, au moins devraient-ils avoir des chemins bien entretenus; ou, que, dans le cas d'un défaut d'entretien de la part du propriétaire du chemin, on

interdise au moins le droit de péage.

Je sais une compagnie qui s'est trouvée dans un cas d'interdiction de ce genre, pendant une année et plus. Pour reprendre ses droits, elle a dû obtenir le rapport d'un inspecteur local préposé spécialement à cette inspection de chemins : ét. présentetement, il se trouve un cas de ce genre dans le comté, un cas où un inspecteur préposé a fait l'inspection d'un chemin, et, après inspection, a signifié au comté qu'à moins de faire certaines réparations au chemin dans un temps donné, il interdirait la perception des droits ; et, à l'expiration du temps fixé, les droits de péage furent abolis, et, aujourd'hui, le chemin est devenu chemin de la Reine, parce que le comté ne s'est pas conformé au rapport de l'inspecteur préposé.

Je n'hésite pas à dire que si ce chemin appartenait à la même catégorie, les droits de péage eussent été depuis longtemps abolis, et des lors, le public ent pu attendre avec patience le règlement de cette question de propriété. Mais voici quelle est leur position: le chemin est nominalement sous le contrôle du gouvernement du Canada, et, partant, aucun ingenieur ne peut en faire l'inspection sans l'assentiment de ce gouvernement; et le public s'est adressé au juge de comté, et a demandé l'appui du conseil de comté, et m'a pressé d'agir et j'ai ensuite pressé le ministre, et l'agitation se continue encore dans ce sens, sans que les droits soient pour cela abolis. Je prétends que c'est là une fausse position en fait d'administration. Je sais bien que c'est une affaire insignifiante pour le gouvernement du Canada : mais je vous le demande, eu égard aux circonstances, n'est-il pas excessivement fâcheux de se voir tenu, d'année en année, dans la position de se trouver forcé de payer des droits pour un chemin sur lequel je n'hésite pas à ledire, dans le cas où il se trouverait dans les mêmes circonstances que d'autres chemins de comté, et dans la province d'Ontario, les droits de péage ne subsisteraient pas une semaine durant, après l'inspection d'un ingénieur capable. Tout ce que je demande, c'est que le ministre, si la chose est possible, presse ses employes pour que la production des documents relatifs à ce chemin ne leur prenne pas un travail de cinq années,

Ce chemin a été construit comme les anciens chemins publics du gouvernement, il y a quelques quarante ou cinquante ans, mais, en présence du fait que la population souffre de l'état actuel des choses-et je ne blâme pas le propriétaire actuel du chemin-je demande au ministre, nonobstant la multiplicité des affaires qu'il est appelé à régler, qu'il veuille bien donner un moment d'attention à cette question, et essayer d'arriver à une solution, d'établir les droits de propriété sur ce chemin, et de donner satisfaction au public. Voilà pourquoi je demande ces documents, si c'est une question insignifiante pour le parlement, c'en est une très importante pour les habitants de mon comté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais reprocher à l'honorable député de demander la production de ces documents. Ils seront produits, du moment que l'honorable ministre de la justice aura donné sor avis sur la question. L'honorable député a raison de se plaindre de la lenteur d'une solution dans cette renseigner sur cet endroit, ou sur le Kettle Creek, M. Bain (Wentworth).

affaire. Cette question a été et est encore en balance entre les deux gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement d'Ontario prétend que ce chemin devrait dépendre de lui. Lorsqu'un bill a été présenté devant la chambre pour légaliser la vente du chemin, M. Mowat a conféré avec moi sur le sujet, et mes collègues m'ont autorisé à retirer le bill, afin d'avoir le loisir de nous assurer s'il dépendait du gouvernement fédéral ou de celui d'Ontario d'établir les droits de propriété sur ce chemin. Ainsi que l'a constaté l'honorable député, c'est une vieille affaire, qui date probablement de plus de cinquante ans, et, partant, il a fallu faire faire des recherches, non seulement à Ottawa mais ailleurs. pour établir les droits de propriété sur ce chemin. Ces recherches sont maintenant complètes, et il ne nous reste qu'à coordonner les documents, et les dernières pièces seront bientôt remises au ministre de la justice, lorsquele ministre pourra juger de l'affaire d'après les réponses données à ses questions. et nous transmettre sa décision. Si cette décision comporte que le chemin appartient au gouvernement d'Ontario, il va de soi que le transport sera fait en

J'espère que l'honorable député sera satisfait de ma déclaration, et qu'il sera convaincu que mon ministère et le gouvernement désirent régler cette question, et je crois qu'elle le sera bientôt.

M. BAIN (Wentworth): Tout en étant satisfait de l'état où se trouve actuellement la question. j'aimerais à suggérer que, si la solution doit en être retardée, il serait opportun, pour rendre justice à la population, d'envoyer un ingénieur qui aurait ordre de s'assurer de l'état du chemin, de constater s'il est propre à la circulation et si le péage doit être exigé. Le règlement de cette question étant toujours retardé, il s'en suit que la population de cet endroit soufire des dommages. Je ne veux pas insister sur la production des documents et je demande la permission de retirer la motion.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne crois pas que le retard puisse être assez long pour justifier l'adoption de cette motion. Si l'on prévoyait que le retard serait long, je me rendrais à la demande de l'honorable député, mais je pense que nous prendrons bientôt une décision à ce sujet et la motion n'aura plus sa raison d'être. Si le chemin reste sous le contrôle du gouvernement fédéral, il sera nécessaire d'envoyer un ingénieur et d'obtenir des renseignements. Si ce chemin passe sous le contrôle du gouvernement d'Ontario, ce dernier devra, naturellement, s'en occuper.

La motion est retirée.

M. WILSON (Elgin): Je demande—

Copie de toutes lettres adressées au gouvernement demandant que des ingénieurs solent envoyés pour examiner le Kettle Creek, entre Saint-Thomas et Port-Stanley, afin de s'assurer s'il est possible d'y creuser un canal, et de tous rapports, cartes et autres documents dressés par ces ingénieurs.

KETTLE CREEK.

La raison qui m'engage à demander copie de toutes lettres adressées au gouvernement, demandant que des ingénieurs soient envoyés pour constater s'il est possible de creuser un canal sur le parcours du Kettle Creek, depuis Saint-Thomas jusqu'à Port-Stanley, est qu'il me semble qu'un nomme qui aurait résidé quelque temps dans cette partie du pays, ou qui aurait eu l'occasion de se